

Pressées comme des citrons,

Nous retrouvons nos deux rédactrices, pour le récit du licenciement collectif de l'équipe du service du compte rendu, subi en 2015 au sein du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Travailler au sein d'un parlement n'assure manifestement pas un minimum de respect.

Propos recueillis par Gérald Hanotiaux (CSCE)

En regard du précédent système de pouvoir législatif bicaméral, la sixième réforme de l'Etat belge - concrétisée en 2014 - a limité les compétences du Sénat et a, logiquement, réduit sa masse de travail. Etrangement, c'est pour les travailleurs du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles que les répercussions de cette réforme se sont fait brutalement sentir.

Dans cette seconde partie de notre rencontre (1), nos deux rédactrices du Parlement de la Communauté Française (PCF) (2) évoquent la mobilisation des travailleurs du service des

Sénat suffirait pour assurer le travail. Bien entendu, virer tout le monde au PCF n'était possible qu'en raison d'un service uniquement composé de pigistes, parfois depuis des décennies. La directrice, par exemple, assurait déjà les comptes rendus du Conseil de la Communauté française, ancêtre du PCF.

Cette annonce s'est faite du jour au lendemain ?

Nous étions au début du mois de février 2015, mais nous entendions des bruits de couloirs depuis septembre 2014. Nous avons écrit des courriers pour exposer nos craintes et demander à être fixées sur notre sort. Nous disions clairement : « *Nous savons ne pas être statutaires, mais si vous comptez nous licencier, nous aimerions au moins le savoir.* » En réponse, ils nous ont soutenu mordicus qu'aucune décision n'était arrêtée et qu'ils exploreraient des pistes de solutions satisfaisantes pour tout le monde. Les bruits de couloirs nous ont ensuite été confirmés par les travailleurs du Sénat qui, dans la perspective des changements à venir dans l'organisation de leur travail, étaient tenus informés. Puisque l'administration disait « non, non, non », que nous savions que c'était « oui, oui, oui », nous avons alors écrit à tous les députés, et nous sommes allées les voir.

Comment avez-vous été reçues ?

En premier lieu, nous avons été sidérées de nous rendre compte de leur ignorance au sujet de notre statut. Dans leur esprit, les rédacteurs étaient tous des fonctionnaires nommés ! Il faut dire qu'au quotidien,

*Une séance de commission :
« Jusqu'en 2015, les rédactrices y assistaient, parfois il y en avait plusieurs en même temps, ça courait dans tous les sens ».*

à leurs yeux nous sommes transparentes, invisibles. Pour certains, nous n'existons que quelques mois par législature : durant les périodes électorales.

Comment ont-ils réagi à la nouvelle du renvoi de l'équipe ?

Il a trouvé judicieux de supprimer le service du compte rendu, clac, d'un coup.

comptes rendus pour défendre leur travail, et les manœuvres retorses des autorités.

Ensemble ! Un jour de 2015, on vous annonce la fin de votre travail au Parlement, par un renvoi collectif de l'équipe. Comment cela s'est-il passé ?

Dans le but de réaliser des économies, le nouveau greffier du PCF - poste le plus élevé dans l'administration du parlement -, en fonction depuis deux ans, a trouvé judicieux de supprimer le service du compte rendu, clac, d'un coup. Il prévoit alors de conclure une convention de collaboration avec le Sénat. Etant donné la diminution du nombre de séances sénatoriales et le rythme du PCF, dont les séances ont lieu une semaine sur deux, les autorités des deux assemblées ont cru que l'équipe de rédacteurs statutaires du



jetées comme des Kleenex

Tous les parlementaires ont eu notre courrier mais, au final, nous avons reçu peu de réponses. Quand nous en avons, la réaction était, en substance : « *Quoi ? On ne savait pas !* » Dans notre lettre, nous démontrions avec de nombreux arguments que le plan du greffier était irréalisable. Nous en étions convaincues en raison de nos contacts avec nos collègues du Sénat. Ils faisaient valoir que, malgré la diminution du nombre de séances de leur assemblée, leur charge de travail demeurerait importante, dans la mesure où la plupart d'entre eux effectuaient désormais des traductions. En outre, les rédacteurs francophones du Sénat n'étaient pas

assez nombreux pour réaliser les comptes rendus du PCF en temps et en heure, et il y avait fort à parier que le recours à des occasionnels serait nécessaire. Les députés ne nous répondaient jamais sur cet aspect des choses, hormis pour souligner l'avantage économique de la transaction.

Vous avez mené d'autres démarches ?

Nous sommes allées en délégation au Bureau du parlement, composé du président, des vice-présidents et des secrétaires, tous parlementaires, auxquels s'ajoute le greffier. (3) Après deux réunions, lors desquelles nous avons développé nos arguments,

nous avons compris qu'ils s'en foutaient totalement. Le Bureau, placé au-dessus du chef administratif, aurait pu recadrer le greffier, en voyant que cela n'allait pas être si simple, ni réalisable. Ils en avaient la capacité et le pouvoir, mais les membres du Bureau n'en ont rien fait. Peut-être ne savaient-ils pas trop comment faire marche arrière, ou ne le voulaient-ils pas ? Nous ne savons pas... Par ailleurs nous sentions que certains se sentaient au-dessus des lois, convaincus de pouvoir faire ce qu'ils voulaient. D'ailleurs, nous allons le voir, ils l'ont fait ! Quoi qu'il en soit, le Bureau a couvert la décision du greffier. Devant le blocage, nous ↗



⇒ avons alors essayé de cibler les chefs de groupes politiques.

Quel accueil recevez-vous ?

Malgré notre précédent courrier, certains poussent des cris d'orfraie : « *Quoi ? Cela fait des années que vous êtes là et vous êtes pigistes !* » Ensuite : rien. Nous leur expliquons qu'être virées du jour au lendemain n'est pas tenable, sans aucune indemnité ni délai pour nous « retourner »...

Le Bureau, placé au-dessus du chef administratif, aurait pu recadrer le greffier, il n'en a rien fait !

Par ailleurs, nous réexpliquons le caractère irréaliste du plan. Certains ont sincèrement essayé de défendre notre cause. L'un d'eux s'est notamment exclamé : « *Mais enfin on pourrait aussi sous-traiter au Maroc, tant qu'on y est. Ils sont francophones, ça nous coûterait encore moins cher...* » Une parlementaire socialiste nous a dit : « *Il faut faire des économies, on ne peut rien faire* », tandis qu'une autre tempérait : « *Envoyez-nous les cas sociaux, on cherchera une solution pour eux...* » Nous étions à ce point scandalisées que nous sommes sorties du bureau où avait lieu l'entretien.

Par la suite, nous avons eu la nette impression que, face à la cohésion de l'équipe, il fallait à tout prix casser la solidarité. Toujours la même histoire. Certains parlementaires nous alpaguaient dans les couloirs, « *mais vous savez, ça ne va pas tenir, la cohésion, la solidarité...* ». Sans doute nous trouvaient-ils naïves, ils nous conseillaient de sauver notre peau, individuellement. S'ils pouvaient nous recaser, ils le feraient, à condition de mettre un terme à la mobilisation. Voilà, en substance, la nature de leur message.

Vous meniez en réalité un travail de syndicalistes. Vous n'avez pas sollicité un syndicat ?

Ce qui était vraiment insupportable, c'est d'avoir été baladées à coup de mensonges durant des mois. Puis, dès le moment où le renvoi est confirmé, on nous dit qu'il est trop tard pour négocier, ça nous tirait vraiment... Dès lors, nous avons en effet mené notre lutte syndicale, en

tendant d'organiser une négociation pour maintenir le poste, et en développant notre argumentaire. Même si nous étions pigistes, nous considérons que notre employeur avait une sorte d'obligation morale car, durant des années, nous avons travaillé dans des conditions difficiles, en étant taillables et corvéables à merci. Au sujet des syndicats, il faut savoir que le personnel travaillant au sein des parlements ne peut pas, statutairement, mener une lutte syndicale au sein de l'institution. Le travailleur peut être affilié, sans toutefois pouvoir mener d'action découlant de cette affiliation (4). Le directeur du service du compte rendu a cependant contacté la Centrale générale des services publics (CGSP). En vain... Nous avons également eu un rendez-vous avec un représentant de la Centrale nationale des employés (CNE), mais il n'a pu faire grand-chose pour nous.

Durant toute cette mobilisation, vous continuez le travail ?

Oui. Ces contacts et prises de rendez-vous se font en plus des heures de travail, et c'était assez intense. Puisque la mobilisation ne donnait pas de résultat, nous avons décidé d'aller voir les présidents de partis. Il fallait les placer publiquement devant leurs responsabilités. Ils ont tous refusé de nous rencontrer. L'assistant de Di Rupo, président du Parti Socialiste, nous a dit : « *Ce sera un moment difficile à passer, mais nous le surmonterons.* » En gros, allez-vous faire voir... Nous avons compris qu'en réalité le couvercle avait été placé sur le conflit, que les présidents de parti demandaient aux parlementaires de ne pas réagir à nos demandes de soutien.

A ce stade-là, vous aviez déjà contacté la presse ?

Lorsque tout semblait bouché au niveau politique, nous avons décidé d'aller voir un avocat et de jouer la carte de la presse. Notre communiqué a eu un très bon écho avec des articles dans *La Libre Belgique*, *Le Soir*

et un reportage de la RTBF, notamment. Au PCF ils étaient furieux, mais inébranlables. Néanmoins, la médiatisation a eu un certain effet. Pour redorer l'image de l'institution, et se montrer soi-disant respectueux des travailleurs, le parlement a décidé de nous octroyer non un préavis - mot tabou car synonyme de fin de contrat de travail - mais une sorte de prime de départ, équivalente à trois mois de salaire. Elle était baptisée sous le nom de dédommagement « à titre exceptionnel et purement gracieux ».

Les travailleurs du Sénat entrent en action, pour reprendre votre travail ?

Oui. Le 13 février 2015 a été notre dernier jour de travail. Après le congé de carnaval, les travailleurs du service



Le Parlement de la Communauté Française a agi sans égards pour un personnel dont il s'est séparé brutalement.

du compte rendu du Sénat prennent notre relève. Mais le 15 mars déjà, quelques-uns d'entre nous reçoivent une petite lettre du Sénat : « *Serait-il possible pour vous de venir en renfort ?* » Ce que nous avons prévu, dit et répété, s'est totalement réalisé : le plan du greffier, accepté par l'écrasante majorité des mandataires politiques, était irréalisable. Toujours en colère, nous hésitons, mais ce job nous fait vivre... et finalement, nous y allons. Nous faisons exactement le même travail mais dans les locaux et avec la hiérarchie du Sénat et payées par celui-ci. Une semaine sur deux, lorsque le parlement de la Communauté française se réunit, nous réalisons les transcriptions pour le PCF. A partir d'avril, tout le monde est de retour, l'ancienne équipe au grand complet, mais payée par le Sénat en raison de la convention signée avec le PCF.

RÉSULTAT DE L'ACTION EN JUSTICE

Au moment de rédiger ces pages, le jugement nous parvient par l'une de nos deux interlocutrices. En résumé - le jugement fait trente-six pages bien pleines ! -, l'action avait pour but de faire reconnaître que les services fournis l'étaient « en vertu d'un contrat de travail », dans un lien de subordination sur un lieu de travail, et visait à réclamer à l'employeur une indemnité de préavis, une indemnité pour abus du droit de licencier, ainsi qu'une réparation du préjudice moral et l'indemnité de procédure. Le tribunal balaiera toutes ces revendications, en considérant qu'« il ressort du dossier que la partie demanderesse ne disposait pas d'un statut ou d'une pré-

somption de statut. » Le tribunal déclare l'action recevable mais non fondée. En conséquence, la partie demanderesse est déboutée et condamnée à payer les indemnités de procédure, s'élevant à 2.400 euros.

C'est peu de dire que ce jugement met notre travailleuse en colère. « Voici le jugement i-ni-que du procès contre le parlement de la communauté française. Il a été adressé à l'un des deux chefs du service du compte rendu, l'autre n'ayant pas porté plainte. Il a eu un échange avec un professeur universitaire de droit social, pour qui le jugement est peu convaincant. L'absence de contrat de travail, contraire à la loi, n'implique pas

pour autant que les membres de l'équipe du compte rendu étaient indépendants. Il existe de nombreux indices de subordination, notamment l'obligation de présence certains jours à certaines heures précises. Et la mise à disposition de fonctionnaires du Sénat pour le parlement de la communauté est contraire à une loi de 1984. »

Ce jugement ne résout absolument rien, et n'annule en rien la légitime revendication de pouvoir, en travaillant au sein d'une institution parlementaire, bénéficier d'un véritable statut, assorti des avantages et de la protection contractuelle contenus dans le droit du travail. Un appel de ce jugement a été introduit.

tégie juridique, complètement bancale, imaginée par le PCF pour nier l'existence de lien de subordination et de contrat de travail, et faire valoir au contraire que nos prestations s'inscrivaient dans le cadre d'un contrat d'entreprise.

Comment peuvent-ils, de manière rétrospective, modifier le statut de la Dimona ?

Nous avons découvert à cette occasion cette possibilité. Une Dimona peut être corrigée plus d'un an après la prestation. Nous sommes tombées des nues mais, puisque la déclaration doit être conforme à la réalité, la possibilité est offerte à l'employeur, au cas où il constate une erreur, de la rectifier. Il n'est pas tenu de prévenir le travailleur, car il corrige spontanément une erreur personnelle. Sauf que, dans notre contexte, il s'agit d'une manœuvre stratégique. Nos avocats ont décrit cet acte comme le détournement malhonnête d'une possibilité légale. Hasard du calendrier, peu après le dépôt de la plainte au tribunal du travail, comme nous l'avions prévu, les autorités du Sénat font savoir qu'elles ne sont pas favo-

Qu'en est-il de l'action en justice ?

Une procédure est lancée au tribunal du travail pour faire valoir que nos conditions de travail s'apparentaient à un emploi salarié : le lien de subordination, puisque le travail est effectué à la demande du parlement, dans ses locaux, avec son matériel et selon ses horaires. Très vite, un problème va surgir : les avocats déconseillent aux chômeurs et aux travailleurs ayant le statut d'artiste de s'associer à l'action, car en cas de victoire, l'Onem pourrait *a posteriori* leur réclamer le remboursement des allocations, assorti même de sanctions. Ils se retirent donc de la procédure, la mort dans l'âme, car ils étaient les principaux moteurs de la mobilisation et s'étaient beaucoup investis dans les préparations de réunions avec les avocats, les rendez-vous avec la presse, etc. Cette diffusion de situations individuelles, de fait, scinde le groupe.

Comment réagit le Parlement de la Communauté ?

Par un coup de force malhonnête :

pour préparer leurs arguments dans la perspective de leur défense future au tribunal, ils décident, en juin 2016 - soit un an plus tard ! - de modifier les déclarations Dimona (5) de janvier-février 2015. Pour nos deux derniers mois de travail, ils nous déclarent comme indépendantes, avec tout ce que ça implique. Nous l'apprenons en recevant des fiches de salaires négatives.

C'est-à-dire ?

Ils nous renvoient les sommes prélevées sur les salaires au titre des cotisations sociales et du précompte professionnel, et changent les fiches de salaires en conséquence. Ils déclarent avoir fait une erreur. Ces prélèvements à la source sont en effet effectués pour des salariés, statut que le PCF s'apprête à contester en justice. Nous avons renvoyé l'argent, ils nous l'ont envoyé à nouveau... Un cirque hallucinant. Dans la législation du travail, le travailleur est soit salarié, soit indépendant. Pigiste par exemple, ça n'existe pas. Voilà la stra-

Une parlementaire socialiste nous a dit : « Envoyez-nous les cas sociaux, on cherchera une solution pour eux. »

rables à la reconduction de la convention de collaboration. Le PCF, dès lors dans le besoin d'une équipe, se déclare prêt à recréer un service du compte rendu et à reprendre tout le monde.

Ils prévoient de vous reprendre sous quel statut ?

Le PCF laisse courir tous les bruits : un jour nous entendons parler d'indépendants ; un autre, du maintien du système de piges avec Dimona ; un troisième encore, du statut de fonctionnaire... Bref, les rumeurs vont bon train et viennent miner les dernières tentatives de revendication collective. Ça commence à filouter, certains travailleurs sont sur leurs gardes, se demandent combien de postes fixes seraient mis en place, s'il y en aura pour tout le monde... D'autres sont épuisés, ne veulent plus entendre parler de rien et se

⇒ retirent de la plainte... Et tout cela accentué par le fait que le PCF laisse entendre « l'impossibilité » de réengager les personnes impliquées dans la plainte. Cerise sur le gâteau, les autorités du Parlement annoncent qu'ils pourraient revoir à nouveau les déclarations Dimona de celles et ceux qui accepteraient de rejoindre

de lance de la lutte, les chômeurs étaient les véritables dindons de la farce.

L'Onem est finalement intervenu dans cette histoire ?

Oui, mais pour une raison à laquelle nous ne nous attendions pas. Sans avertir les chômeurs, le Parlement

a en quelque sorte assimilé la prime à un « préavis » et déclaré soixante et un jours de travail. Ceux-ci n'avaient évidemment pas été noircis sur

Le Parlement fait un coup de force malhonnête : il décide de modifier les Dimona, et nous déclare indépendantes pour nos deux derniers mois de travail.

la nouvelle équipe. Malgré toutes ces manœuvres, certains sont prêts à passer l'éponge et disposés à y retourner. Pour d'autres, c'est impensable. Le mouvement était cassé.

Certains y sont retournés ?

Oui et leur dédommagement « à titre gracieux et purement exceptionnel » a même été doublé. Au départ la plainte était portée par une trentaine de travailleurs, c'est-à-dire quasiment tout le monde, sauf deux ou trois personnes pour diverses raisons. Avec le retrait des chômeurs et ceux disposés à intégrer la nouvelle équipe, il ne restait qu'une poignée de plaignants. Puisque le mouvement était enterré, les chômeurs ont bien dû négocier un retour de leur Dimona d'origine, car avoir été déclarés deux mois comme indépendants pouvait avoir des conséquences catastrophiques avec l'Onem. Après de nouvelles et pénibles discussions avec les autorités, ils ont obtenu gain de cause. Nouvelle preuve que l'employeur a toute latitude pour modifier ses déclarations Dimona. Par ailleurs, le parlement leur a réclamé un remboursement des cotisations sociales et du précompte professionnel sur le dédommagement « gracieux ». Perdre la moitié de la prime était certes dur à avaler, mais un moindre mal face à la perspective d'ennuis avec l'Onem. Malgré tout, leurs manœuvres incessantes, l'argent dépensé en frais d'avocat et l'énergie mobilisée nous ont encore poussées à discuter et à négocier pour échapper à cette contrainte financière. Leur seule réponse a été un recommandé, avec mise en demeure. Au final, alors qu'ils avaient été les fers

les cartes de chômage, puisque la décision du PCF a été prise plus d'un an après. (6) Pour l'Onem, cette inadéquation entre les déclarations Dimona et les cartes de pointage s'apparentait à des fausses déclarations, et la sanction s'élevait à 2.600 euros. Pour avoir gain de cause, il ne suffisait pas de montrer sa bonne foi, les Dimona devaient être modifiées, ce qui se passera quelques mois plus tard. Avant même que l'affaire ne passe devant le tribunal du travail, l'Onem décide de lever la sanction parce que les Dimona relatives à la période litigieuse avaient été supprimées. Averti des poursuites de l'Onem par nos avocats, le PCF avait à nouveau changé les déclarations Dimona !

Toute cette histoire est sans doute un événement totalement inédit, un cas d'école.

Oui, tout ! A chaque étape c'est hallucinant. Notre avocat s'arrachait les

Vivre tout ça, après quinze ans de travail, c'était vraiment déprimant.

cheveux. Enfin, pour les juristes c'est aussi passionnant. Au final, la plus grosse amertume vient du fait qu'ils aient réussi à casser la mobilisation. On a perdu beaucoup d'énergie, beaucoup d'argent avec les avocats, et gagné du stress. Vivre tout ça, après quinze ans de travail, c'était vrai-

ment déprimant. L'issue concrète, le retour à la situation de départ avec un service du compte rendu au PCF, nous l'avions prévue dès le départ, avec entre les deux un tas d'emmerdes. Tout ça pour ça, tout ça pour rien.

Au PCF, aujourd'hui, cela se passe comment ?

Nous n'y sommes évidemment pas retournées. Dans la nouvelle équipe, seuls les directeurs et un rédacteur en chef ont été stabilisés. Pour le reste rien n'a changé. Les rédacteurs et les réviseurs travaillent dans le même système. Le PCF a lancé un appel à candidatures pour un travail temporaire, occasionnel, et beaucoup de gens ont répondu. Le marché du travail est tel que les gens ont vu là une opportunité de travail intéressante voire enrichissante, dans une bonne ambiance et avec un bon salaire horaire... Bien entendu, c'est plus intéressant qu'un travail de livraison à vélo pour Deliveroo ! Mais Deliveroo n'est pas installé à l'intérieur d'un Parlement ! □

(1) Pour une description du travail, lire la présentation du récit « *Rédactrice de compte rendu : la précarité au Parlement* », page 60, et la première partie de celui-ci, « *Un travail intellectuel... à la chaîne* », page 62.

(2) Si la « Communauté française de Belgique » s'est rebaptisée « Fédération Wallonie-Bruxelles », l'usage garde les deux appellations. Nous gardons ici les termes de nos témoins durant tout l'entretien : Parlement de la Communauté française (PCF).

(3) Bureau : instance élue, en son sein, par l'assemblée parlementaire et chargée d'organiser son fonctionnement et le déroulement de ses travaux. Source : lexique du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(4) Afin de considérer la nature exacte de cette « entrave » aux droits syndicaux, nous avons tenté de nous procurer un texte exposant le statut du personnel au sein des parlements, y compris par le biais de parlementaires. Au moment de boucler ce numéro, nous ne disposons pas de ce texte.

(5) La Dimona (Déclaration Immédiate / Onmiddellijke Aangifte), est un message électronique par lequel l'employeur communique toute entrée et sortie de service d'un travailleur à l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS). Pour plus de précisions, lire la note 6 du texte *Un travail intellectuel... à la chaîne*, page 65.

(6) Comme expliqué en note dans la première partie de l'entretien, les chômeurs doivent rendre tous les mois une carte bleue, sur laquelle chaque jour de travail doit être renseigné par un noircissement de la case du jour concerné.